

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - VOIRIE – Rue des Combattants et Chemin de Cokaihaye– Lotissement IMMOBAT - Excédent de voirie (lot 2) appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé – Adoption du plan de mesurage – Avis de la Section de Mr. DEGEY, Echevin

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2019, le Collège communal a octroyé un permis d'urbanisme à la S.P.R.L. IMMOBAT, représentée par Mr. LEMAIRE, pour un bien sis Rue des Combattants 22A, 22B et 22C à 4800 VERVIERS, cadastré 8^{ème} Division, Section A, n° 271E, et ayant pour objet la construction de 3 maisons jointives et modification de voirie ;

Considérant que par mail du 14 octobre 2019, Mr. le géomètre VANDERMEULEN précise qu'il a introduit une demande de précadastration pour les nouvelles parcelles et que celle-ci lui a été refusée par l'Administration au motif que le lot 1 ne formait pas un tout contigu, étant précisé que le lot 1 était constitué de 2 parties qui se touchent par un point ; qu'il lui a donc été demandé d'établir un lot supplémentaire avec une contenance propre et de réintroduire une nouvelle demande ; que le lot 1 a donc été remplacé par les lots 1A et 1B ;

Considérant l'estimation du Notaire CHAUVIN du 21 novembre 2019, lequel précise que :

- ces biens sont situés en zone d'habitat en fond de jardin et en nature de talus, ils sont peu valorisables ;
- la superficie de ces lots ne permet pas une construction ;
- en conséquence de ce qui précède, il estime raisonnable de retenir une valeur de 750,00 € pour le lot 1A et le lot 1B et une valeur de 750,00 € pour le lot 2 ;

Considérant qu'en sa séance du 21 janvier 2019, le Collège communal a décidé de procéder à un échange sans soulte pour les lots 1A et 1B et le lot 2 entre la S.P.R.L. IMMOBAT et la Ville de Verviers ;

Considérant que par mail du 18 mai 2020, l'Etude du Notaire CHAUVIN transmet, aux fins d'approbation par le Conseil communal, le projet d'acte, lequel ne soulève aucune remarque particulière ;

Attendu que la régularisation des emprises et de l'excédent de voirie a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à la cession de l'excédent de voirie, à savoir le lot n° 2, d'une superficie de 75m², repris sous teinte rouge au plan de mesurage dressé le 25 mai 2018 et modifié le 14 octobre 2019, par Mr. le géomètre VANDERMEULEN ;

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 04 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mr. DEGEY, Echevin, en sa séance du 26 mai 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 25 mai 2018 et modifié le 14 octobre 2019, par Mr. le Géomètre-Expert François VANDERMEULEN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63043-10141 ;
- de verser l'excédent de voirie, à savoir le lot n° 2, appartenant au domaine public communal, repris sous teinte rouge, d'une superficie de 75m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

Projet soumis au Conseil communal